



CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 29/03/2021 s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, TOLFA Pascale, HAHNEMANN Jean-Louis, DEBOURG Philippe, BEREZYIAT Jean-Louis, VERNOUX Florine, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilyne (arrivé à 20h20), PAGNEUX Romuald, COLMARD Grégory, CASANOVA Valérie, BAR Yoann, ROMIEU Thérèse, RIPOUROUX Pascal.

Excusée : CANIVET Cathy,

Pouvoir : CANIVET Cathy à VERNOUX Florine,

Secrétaire de séance : BAR Yoann.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2021

Le compte rendu de la séance du 26/02/2021 est approuvé à l'unanimité.

2021.05 – Budget Principal et Budget Annexe Local commercial : Vote des comptes de gestion 2020

Vu les comptes de gestion du Trésorier Percepteur pour le Budget Principal de la Commune et pour le Budget annexe Local Commercial pour l'année 2020 ;

Considérant que les écritures des comptes de gestion concordent avec celles des comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** les comptes de gestion du Trésorier Percepteur pour le Budget Principal de la Commune et pour le Budget annexe Local commercial, pour l'année 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021.06 - Budget Principal : Vote du compte administratif 2020

Le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame TOLFA, 1er Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Commune, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2020, conformément aux états annexés à la présente délibération.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (72 789.90 €).

<u>Budget Principal</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat exercice 2020	196 245,11 €	159 014,96 €	355 260,07 €
Reprise résultats 2019	169 403,26 €	-88 153,17 €	81 250,09 €
Virement à la sect bn d'Invest ssement			0,00 €
RAR		-72 789,90 €	-72 789,90 €
Résultats de clôture	365 648,37 €	-1 928,11 €	363 720,26 €

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget Principal de la Commune pour l'année 2020 :

2021.07 - Budget annexe Local commercial : Vote du compte administratif 2020

Le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame TOLFA, 1er Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** le compte administratif 2020 du Budget annexe Local commercial, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2020, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget annexe Local commercial pour 2020 :

<u>Budget Local Commercial</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat exercice 2020	26 275,76 €	-23 296,55 €	2 979,21 €
Reprise résultats 2019	10 979,59 €	-6 351,57 €	4 628,02 €
Virement à la sect bn d'Invest ssement	6 351,57 €		6 351,57 €
RAR			0,00 €
Résultats de clôture	30 903,78 €	-29 648,12 €	1 255,66 €

2021.08 - Budget Principal : Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **affecte** les résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2020, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
PRINCIPAL	Excédent de fonctionnement	1 928,11 €	Compte 1068 : Déficit d'Investissement à couvrir
	365 648,37 €	363 720,26 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Excédent d'investissement	70 861,79 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recette d'investissement)
	70 861,79 €		

2021.09 - Budget annexe Local commercial : Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- affecte les résultats de clôture du Budget annexe Local commercial pour l'exercice budgétaire 2020, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
LOCAL COMMERCIAL	Excédent de fonctionnement 30 903,78€	29 648,12 €	Compte 1068 : Déficit d'Investissement à couvrir
		1 255,66 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Déficit d'investissement 29 648,12€	29 648,12 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement)

2021.10 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes ;

Considérant que la délibération à prendre ne concerne que le Foncier bâti et non bâti. Dans le cas d'un maintien des taux sur le Foncier Bâti, la délibération pour 2021 doit mentionner précisément, en vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités), que le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 14,14% + taux Département des P-O qui est de 13,97 soit pour la commune 28,11% ;

Considérant que cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué » ;

Considérant que la refonte de la fiscalité directe locale a impliqué, dès 2020, un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019, sans possibilité de voter de taux TH sur les résidences secondaires jusqu'en 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

Libellé	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation (TH)	12.62	Non concerné
Taxe foncière bâti (TFB)	14.14	14.14+13.97 = 28.11
Taxe foncière non bâti (TFNB)	39.15	39.15

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, conseil communautaire, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la collectivité.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de cet état.

Arrivée de Marilynne GADIOLLET.

2021.11 - Budget Principal : Vote du Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	134 550.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	230 000.00 €
014	Atténuations de produits	15 615.00 €
65	Autres charges de gestion courante	67 765.00 €
66	Charges financières	3 820.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	150.00 €
023	Virement à la section d'investissement	433 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		885 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 100.00 €
73	Impôts et taxes	362 000.00 €
74	Dotations et participations	113 160.00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 005.84 €
77	Produits exceptionnels	350.00 €
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	365 384.16 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		885 000,00 €

- **vote** le budget d'investissement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
016	Remboursement d'emprunts	55 800.00 €
020	Immobilisations incorporelles	6 000.00 €
021	Immobilisations corporelles	704 040.00 €
041	Opérations patrimoniales	2 160.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		768 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
010	Dotations Fonds divers réservés	37 148.21 €
013	Subventions d'investissement	207 900.00 €
016	Emprunts et dettes assimilés	430.00 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	433 000.00 €
024	Produits de cessions	16 500.00 €
041	Opérations patrimoniales	2 160.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	70 861.79 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		768 000,00 €

2021.12 - Budget annexe Local Commercial : Vote du Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	868.00 €
022	Dépenses imprévues	100.00 €
65	Autres produits de gestion courante	1.00 €
66	Charges financières	2 679.12 €
023	Virement à la section d'investissement	31 351.88 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		35 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	340,00 €
74	Dotations et participations (subvention commune)	20 564.34 €
75	Autres produits de gestion courante	12 840,00 €
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 255.66 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		35 000,00 €

- **vote** le budget d'investissement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	29 648.12 €
016	Remboursement d'emprunts	30 130.00 €
020	Dépenses imprévues	221.88 €
021	Immobilisations corporelles	1 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		61 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
010	Dotations Fonds divers réservés	29 648.12 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	31 351.88 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		61 000,00 €

2021.13 - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elle peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T. (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour le budget Principal et le budget annexe Local Commercial, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

2021.14 - Budget Principal 2021 : Admissions en non-valeur

Considérant que Madame le Trésorier Principal informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant que cette liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** ces admissions en non-valeur

Année	Montant
2014	54.40 €
2015	0.02 €
Total	54.42 €

2021.15 - Modification d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2020.12 du 06/03/2020 relative à la création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de la Garderie et du Cimetière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 ; la situation sanitaire liée à la COVID19 ayant retardée le démarrage des travaux, il convient de modifier les montants à mandater sur chacune des années budgétaires ;

Considérant la modification des AP-CP ci-dessous proposée :

2020.01 - CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE (opération 100)			
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP initiale crée le 06/03/20	
Prévu initialement	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021
	425 000 €	180 000 €	245 000 €
Modification	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021
	425 000 €	86 000 €	339 000 €

2020.02 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE (opération 101)				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP initiale crée le 06/03/20		
Prévu initialement	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	
	245 000 €	167 000 €	78 000 €	
Modification	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
	245 000 €	0 €	167 000 €	78 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **décide** la modification de l'autorisation de programme libellée « construction d'une garderie périscolaire » d'un montant total de 425 000,00 € HT,
- **décide** la modification de l'autorisation de programme libellée « aménagement du cimetière » d'un montant total de 245 000,00 € HT,
- **valide** la nouvelle répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de réaménagement du cimetière communal. La consultation pour le choix du prestataire qui réalisera le levé topographique s'est achevée le 31/03/2021 ; 3 offres ont été reçues et sont en cours d'étude par le Cabinet d'ingénierie du département.

Une commission devra se réunir prochainement pour définir la suite du projet.

2021.16 - Attribution de subventions aux associations pour 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **attribue** aux associations locales, les subventions pour l'année 2021, conformément aux écritures ci-dessous :

Association	Montant de la subvention 2020	Proposition 2021
Amicale des donateurs de sang	200 €	200 €
Bibliothèque de Marsonnas	500 €	500 €
Cantine scolaire	600 €	600 €
Comité de fleurissement	500 €	500 €
Fanfare de Montrevel-en-Bresse	500 €	0 €
Pompiers	1 400 €	0 €
Société de chasse (lutte contre nuisibles)	450 €	450 €
Sou des Ecoles (10€/enfant domicilié à Marsonnas)	1100 €	1070 €
TOTAL (compte 6574 / enveloppe = 5 500€)	5 250 €	
<i>Local Commercial (compte 657364)</i>	<i>16 891.98 €</i>	<i>20 564.34 €</i>
<i>CCAS (compte 657362)</i>	<i>1 536.10 €</i>	<i>budget supprimé</i>

2021.17 – Création d'un passage piéton au Carrefour de Chavannes : convention de servitude au profit de la commune

Dans le cadre de la sécurisation du carrefour Chavannes, et notamment de l'arrêt d'autocar situé le long de la départementale, la commune a souhaité créer un chemin piéton empierré, protégé de la circulation par un accotement enherbé, à destination des élèves des collèges et lycées résidant dans le secteur.

Cette portion de route départementale en légère courbe est souvent circulée à vive allure. Deux panneaux indiquant le passage d'enfants surmontés de flash clignotant aux heures scolaires ont été installés en 2020 afin de prévenir les automobilistes de la présence d'enfants mais la municipalité souhaite renforcer cette sécurisation.

Etant donné la configuration des lieux et les diverses contraintes imposées par le Conseil départemental, le chemin piéton a été réalisé en partie sur un terrain privé, le long du mur de clôture installé récemment par la propriétaire dudit terrain (cf. plans ci-après).

Mme DUTRUGE, propriétaire des parcelles concernées par le projet a récemment effectué des travaux de création d'un mur de clôture, en retrait de la départementale.

Elle autorise la commune de Marsonnas à disposer de l'extrémité sud de sa parcelle pour la création du chemin piéton.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Mme DUTRUGE, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un chemin piéton à Chavannes.

2021.18 – Convention d'honoraires de conseil et de représentation dans la procédure d'appel concernant le legs COMTET

Dans le cadre du contentieux entre la commune et Messieurs COMTET Jean-Paul et Georges concernant le legs de Monsieur Jean-Pierre COMTET, la commune confie à Maître FOREST, Avocat associé de la SELARL BERNASCONI-ROZET-MONNET SUETY-FOREST-DE BOYSSON, avocats au Barreau de l'Ain, le soin de la représenter dans une procédure pendante devant la Cour d'Appel de Lyon.

Maître FOREST s'adjoindra le concours de Maître NOUVELLET, spécialiste des procédures d'appel.

Les frais et honoraires sont les suivants :

Maître NOUVELLET = 1 200€ TTC + timbre fiscal de 125€

Maître FOREST = 6 000€ TTC + honoraire de résultat fixé à 6% HT des sommes obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires de conseil et de représentation telle que proposée en pièce jointe.

2021.19 – Appel à projet 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Dans le cadre de la Crise Sanitaire liée à la COVID-19 l'Etat a lancé un plan de relance. Ce dernier se décline en plusieurs thématiques dont l'écologie, le soutien à l'investissement, le numérique. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,

- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La subvention de l'État couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le coût maximum des investissements subventionnables s'élève à 3 500€ TTC par classe soit 7000€ pour Marsonnas (CP et CE1). Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **de répondre** à l'appel à projets pour un socle numérique dans l'école de la commune pour une dépense de 7 330,91€ TTC,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

2021.20 - Cession du matériel du CPINI de Marsonnas au profit d'autres casernes

Vu la délibération n°2021.02 actant la dissolution du CPINI de Marsonnas ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/02/2021 entérinant la dissolution du CPINI à compter du 01/02/2021 ;

Considérant la nécessité de céder le matériel du CPINI de Marsonnas, au profit d'autres casernes qui en ont besoin ;

Considérant la proposition de la commune et du CPINI de JAYAT concernant le matériel et le camion poids lourd , pour un montant total de 15 000€ TTC ;

Considérant la proposition du CPINI de Sermoyer/Arbigny concernant le véhicule lent, pour un montant de 1 500€ TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** la vente du matériel du CPINI de Marsonnas au profit des CPINI de Jayat et de Sermoyer/Arbigny selon les modalités fixées en pièce annexe,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire exprime sa profonde tristesse vis-à-vis de la fermeture du CPINI de Marsonnas ; une situation qui touche malheureusement un grand nombre de caserne dans le département et au-delà. Néanmoins, il est heureux que le matériel, qui était nombreux et en bon état, puisse servir à d'autres casernes. Aucun profit n'a été fait concernant cette opération de cession ; la finalité étant bien entendu d'amortir à minima les investissements fait par la collectivité, tout en permettant à d'autres CPINI d'accéder à des équipements à moindre frais.

Questions diverses

Travaux :

Garderie – réalisation en cours du crépi extérieur / pose des radiateurs / pose carrelage semaine prochaine / cloisons intérieures terminées / devis trappe de visite = 380€- devis plafond local technique = 580€ - devis sonnette = 658€, un autre devis a été sollicité / la fin des travaux est prévue pour juin 2021

Maternelle – devis porte d'entrée à remplacée validé pour un montant de 2405€ HT – 14 semaines de délai

Accessibilité église – les ferronneries seront posées dans le mois

Projet photovoltaïque – le SIEA a transmis une note d'opportunité sur un éventuel projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux ; à étudier en commission.

Voirie/Réseaux :

Désherbeur thermique = 3108€ TTC (une formation des agents est prévue par le fournisseur) – Conformément à l'avis favorable de la majorité des élus lors d'un débat au cours d'une précédente réunion, Monsieur le Maire a signé le devis présenté.

Fibre optique – développement du réseau en cours par SOGETREL / arrivée prévue courant 2022 avec l'ensemble des fournisseurs d'accès à internet.

Assainissement – test fumigène prévu le 07/04/21 / prévisions du nombre de foyers raccordables en cas d'extension du réseau estimé à 50 raccordements + 46 abonnés si les zones de constructibilité étaient validées lors d'une prochaine de la carte communale.

Chemin de déserte – renforcement sécurité des 2 virages + regard à poser.

Rte de Dommartin – remplacement réseau d'eau / devis en cours pour les 2 traversées de route à refaire (buses dégradées).

Carrefour La Léchère – nouvelle proposition d'aménagement par le département en attente.

Résidence « Clos du Verger » - étude d'opportunité pour l'installation d'un miroir panoramique (utilité?).

Eglise – achat d'un panneau « PMR » en cours.

Carrefour rte Pré Favre/ rte du Sougey – demande d'installation d'un « cede le passage » à étudier en commission.

Demandes de subvention : Les demandes de subvention des associations AFMTéléthon et ADAPEI de l'Ain sont refusées à l'unanimité.

Le FC Plaine Tonique sollicite une rencontre avec les maires des communes concernées pour discuter de l'avenir du club et des futurs financements. Il est proposé aux élus qui le souhaitent de représenter la commune lors de cette réunion. Messieurs BAR et COLMARD se portent volontaires.

Projet d'installation d'une cabine de télé-médecine à St Julien sur Reyssouze :

La situation de la démographie médicale dans l'Ain étant plus que préoccupante, les élus du Département ont décidé d'en faire un dossier prioritaire et ont élaboré un plan d'actions 2020-2022. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser l'attractivité du territoire auprès des professionnels,
- Accompagner l'installation des professionnels,
- Préparer l'avenir.

Dans ce contexte, le Département fait l'acquisition de 5 cabines de télé-médecine = coût unitaire 105 000 € TTC (dont 80% des investissements réalisés subventionnés par l'État)

5 sites d'implantation ont été choisis compte tenu de leur contexte démographique médical : Montréal-la-Cluse, Belley, Bourgen-Bresse, Pays de Gex et Saint-Julien-sur-Reyssouze.

La Consult Station®



Une prise en charge solidaire portée par l'ensemble de Communes de la Conférence Bresse et par la CA3B a été décidée par les élus communautaires. Cette prise en charge comprend le salaire du « référent cabine » (50 % pris en charge par la CA3B, le reste par les communes concernées), les frais de maintenance de la télécabine et autres frais de fonctionnement divers pour un montant estimé à 17 700€.

Après un travail mené sur plusieurs hypothèses (forfait / nombre habitants / distances géographiques...), les élus se sont positionnés majoritairement pour une proposition MIXTE équilibrée alliant éloignement géographique + temps de trajet + indicateur démographique pour la première année de fonctionnement.

A titre indicatif, pour la commune de Marsonnas, cela représente une charge de 700€.

Le conseil municipal reste perplexe quant au choix de l'emplacement de cette télécabine, qui semble peu judicieux selon eux pour les habitants de Marsonnas.

Subventions départementales 2021/2023 :

Dans le cadre de la contractualisation, le Département de l'Ain recense, hiérarchise et planifie les prochains investissements qui seront réalisés sur les territoires. Désormais, les demandes de subvention 2022 et 2023 seront à faire à partir du 15 avril et jusqu'au 31 juillet 2021. Les représentants départementaux auront un rôle majeur dans l'attribution des futures subventions.

Commissions extra-communales :

SVRVJ – vote du budget 2,6 millions d'€ de travaux pour 2021 / problèmes avec AQUALTER qui baisse ses charges de personnel notamment, entraînant quelques dysfonctionnements sur le réseau d'eau / travaux rte de Dommartin en cours

SBVR – vote du budget 950 000€ de travaux pour 2021 / restauration continuité écologique du Barrage des Aiguilles de Pont de Vaux, renaturation et stratégie hydraulique de la Reyssouze / étude digue de Cras sur Reyssouze sur la commune de Bresse Vallons / nécessité d'améliorer la communication envers les communes membres (définir plus précisément leurs besoins).

Prochaine commission « bâtiment/voirie » le 17/04 à 10h30 - « communication » le 10/05 à 19h.

Prochain Conseil municipal le 7 mai 2021 à 20h.

Fin de la séance à 23h45.